

Je suis en zone vulnérable, quelles sont les exigences réglementaires ?

Pour réaliser votre plan prévisionnel de fumure, vous devez :

- › Vérifier que toutes vos parcelles comportent une culture, un précédent, et si besoin une CIPAN [[Mon exploitation > Parcelles](#)], un type de sol [[Mon exploitation > Type de Sol](#)] ;

Pour plus de détails sur les types de sol, lire en page 4 du manuel « Guide de fumure-version Février 2020 ». Pour retrouver le guide : Cliquer sur le lien « [en savoir plus](#) » de la newsletter ou dans le menu exploitation – synthèse – onglet actualités puis guide : [Tout sur la fumure](#).


- › Calculer votre dose ou enregistrer le conseil issu d'une mesure de reliquat [[Prévision > dose N - prévision](#)];

Vous devez **prévoir une dose d'azote pour toutes les parcelles**, même celles qui ne reçoivent pas d'azote : les légumineuses, les jachères, bandes tampons,... (Mettre à 0).

- › Enregistrer votre fractionnement prévisionnel [[Prévision > Dose N - prévision](#)].

Pour les cultures irrigables : l'apport prévisionnel d'azote apporté par l'eau d'irrigation est à prendre en compte dans la détermination de la dose totale. Si le poste **Eau d'irrigation** n'apparaît pas dans le calcul de dose N, rendez-vous sur [[Mon Exploitation > Parcelles](#)], cliquez sur le crayon des parcelles concernées par ce cas. Cliquez sur le dernier paragraphe **Irrigation-...** puis cochez **Culture irriguée**. Vous pouvez également utiliser la saisie groupée : cochez à droite vos parcelles puis cliquez sur **Saisie groupée**.

Pour **l'objectif de rendement**, prenez le **rendement moyen sur les cinq dernières années** (si possible pour des conditions comparables de sol) en enlevant la valeur maximale et la valeur minimale. Le détail du mode de calcul est disponible sur

Mes p@rnelles. Au moment de la saisie de l'objectif de rendement, cliquez sur .

Pour les cultures avec de très faibles rendements en 2016, il est possible d'exclure l'année 2016 et de la remplacer par l'année n-6 soit 2015. Mais vous ne pouvez pas remonter avant 2015, ainsi s'il vous manque une référence entre 2015 et 2020, vous devez prendre la référence départementale (ou réintégrer le rendement 2016).

En justificatif, établissez et conservez un tableau avec vos rendements historiques sur les 5 ou 6 dernières années et le rendement moyen calculé.

Respectez les dates d'interdiction d'épandage : Retrouvez la plaquette d'information sur la fertilisation azotée 2021 en cliquant sur le lien [ici](#)